

INVALIDITÉ DÉCÈS



VOUS ÊTES
PROTÉGÉS
VOS PROCHES
AUSSI



Caisse de Prévoyance et de
Retraite des Notaires

Le régime complémentaire d'assurance invalidité / décès, créé par le décret n° 2016-1991 du 30 décembre 2016, **est obligatoire** depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette couverture pour tous les notaires en exercice au tarif unique prévoit deux garanties :

- **Une garantie invalidité (jusqu'à 62 ans)**
- **Une garantie décès**

Le notaire libéral bénéficie d'une mesure tarifaire pour accompagner les trois premières années d'activité avec une réduction de 50% puis de 25% les trois années suivantes.



DÉCOUVREZ LES GARANTIES QUI VOUS PROTÈGENT

■ Garantie en cas d'invalidité permanente et totale

Versement d'une rente de 26 400 € brut par an jusqu'à 62 ans.

En cas de reconnaissance par le médecin conseil de la caisse d'une invalidité permanente et totale mettant le notaire dans l'incapacité totale et définitive de se livrer à toute activité rémunérée et professionnelle de notaire.

■ Garantie en cas de décès du notaire en activité

Capital décès : 110 000 € (versé en priorité et par ordre au conjoint survivant du notaire, à son partenaire pacsé, à ses descendants, à ses ascendants, à un tiers désigné, au notaire chargé du règlement de la succession).

Rente de conjoint (marié ou pacsé) : versement d'une rente viagère et d'une rente temporaire jusqu'à 62 ans.

Rente éducation : 19 800 € brut par an et par enfant de moins de 21 ans, ou de moins de 26 ans s'il poursuit des études. Si l'enfant est reconnu inapte, la rente éducation est viagère. L'enfant doit être fiscalement à la charge du notaire.

RÉGIME INVALIDITÉ / DÉCÈS, UNE AFFILIATION AUTOMATIQUE

- **Votre couverture au régime invalidité / décès est automatique et obligatoire, dès votre affiliation à la CPRN.**

La CPRN vous adresse un dossier à compléter avec :

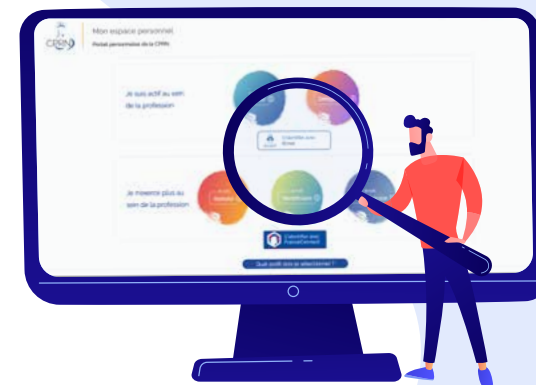
- Un questionnaire dédié à la collecte des données familiales ;
- Un document d'information à compléter avec le bénéficiaire du capital décès.

Votre situation familiale a changé ?

Pensez à mettre à jour votre dossier.

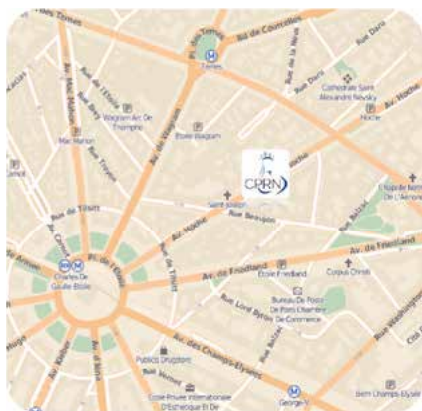
Pour faciliter cette démarche, la CPRN met à votre disposition un service en ligne dédié à l'actualisation de vos données familiales.

Une vidéo tuto
vous accompagne
pas à pas pour
effectuer cette
démarche.



Lors de l'actualisation
en ligne de votre dossier,
l'ensemble des champs doit
être complété pour valider
votre mise à jour.

NOUS CONTACTER



CPRN
43, avenue Hoche
75008 PARIS

01 53 81 75 00

retraite@cprn.fr



Métro ligne 1, 2, 6 :

Station Charles de Gaulle Étoile

RER A : Station Charles de Gaulle- Étoile

Bus 22 et 31 : Arrêt Charles de Gaulle- Étoile
Friedland

Bus 43 : Arrêt Hoche Saint-Honoré



Caisse de Prévoyance et de
Retraite des Notaires